# COMMUNE de LE CUING

## Procès-verbal du conseil municipal du 26/10/2023 à 20 heures 30

Présents : Mmes MM Alain CIER (arrivé à 20h40), Eric CONQUES, David DUPUY, Ludivine ANDRE, Nathalie LACROIX, Cécile MORTIER, Emmanuelle SAEZ et Pascal VINCENT
Convocation : 20 octobre 2023
Absents excusés : Florent FOURCADE, Jérôme GUILHOT, Marjorie PERRONNET
Secrétaire de séance : Pascal VINCENT

### 1. Procès-verbal du dernier conseil

Approbation du dernier procès-verbal

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### 2. Délibération – Chemin de randonnée GR86

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2002, en partenariat avec l'association Les Randonautes, l'itinéraire de grande randonnée GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.
Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne les conventions d'autorisation de passage, il convient aujourd'hui de délibérer sur l'itinéraire actuel, qui traverse notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif GR86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil départemental, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'EMMETTRE** un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR86 « de Toulouse à Bagnères de Luchon » conformément au plan ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Conseil départemental, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **D'ETRE** informé que la présente délibération sera communiquée à M. le Président du Conseil départemental.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 3. Délibération – Vente du terrain communal Lot n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder un lot lieu- dit Le Goutillon, chemin de la Plagne :

A Monsieur PIQUEMIL Arthur et Madame GALY Julie, le lot n°2 (parcelles D 605 et D 608) d'une superficie de 2000 m² pour un prix de vente global de trente-cinq mille euros toutes taxes comprises (35 000 €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CEDER** des parcelles aux conditions fixées : 35 000 €
- **DE DESIGNER** Monsieur le maire pour la signature des actes et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 4. Délibération – Devis études de sols du Lot 2 et 8 – terrains communaux

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une étude de sol doit être réalisée sur les terrains communaux avant d'être vendus.
De ce fait, il a contacté une société réalisant cela et pouvant nous établir un devis. Celle-ci est PYRETSOL, située à ANLA (Hautes-Pyrénées).

Le devis comprend un sondage au carottier battu, un au pénétromètre dynamique lourd, une analyse en laboratoire, un rapport d'étude, transport, implantation et observations géomorphologiques, ainsi que des assurances décennale et rc pro. Le coût total s'élève à 1 546€ HT, soit 1 855.20€ TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 5. Délibération – SIVOM Adhésion

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

☐ **D'APPROUVER** les adhésions des communes de :

- Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 6. Délibération – SIVOM Retrait

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arnè, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- la commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;

- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

☐ **D'APPROUVER** le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 7. Délibération – Vente de la parcelle à Monsieur SUAUD

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal, du souhait de Monsieur SUAUD, d'acheter la parcelle communale située entre les deux parcelles n°229 et 230 – Au Moulin à Cauhapé. Cette parcelle est de 518m².
Le Maire propose de la vendre au prix de 50€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 8. Délibération – Amendes de police 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée qu'il serait souhaitable de créer un parking pour l'aire de jeux qui se situe derrière la mairie.

Il propose que ces travaux soient réalisés le plus rapidement possible moyennant une demande d'aide au Conseil Départemental relative à l'enveloppe des amendes de police 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition du Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour un montant de 30 000 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 9. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 - Adoption

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

**Article 1 : D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal et ses budgets annexes actuellement en M14, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 : DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 4** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 10. SICASMIR – Retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences :
- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024.
Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 11. Produits irrécouvrables

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la comptable de la commune n'a pu recouvrer les titres portés sur l'état ci-joint pour les motifs indiqués.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres concernant les années 2013 et 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **L'ADMISSION** en non-valeur des titres pour un montant total de 349.98 € à mandater à l'article 6541 du budget 2023.

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 10. Fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat aux communes membres

Vu la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 instaurant une Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le Décret 2015-996 du 17 août 2015 portant application dudit article,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges créée au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-135 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 décidant de la généralisation de la compétence Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu le courriel de la Trésorerie de St Gaudens en date du 19 avril 2023, relatif à la comptabilisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération n° 2023-195 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges, prise en séance du 19 octobre 2023, relative à la perception du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoyait une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant.

Conformément aux engagements gouvernementaux, les Lois de finances ont depuis lors pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre des rythmes scolaires avec la

création d'un « fonds de soutien au développement des activités périscolaires », fixé dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Ainsi, l'article 67 précité dispose que « Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues (…). Les aides sont versées aux communes ; à charge pour ces dernières de [les] reverser ».

Sur le territoire de la Communauté des communes, les communes concernées sont celles qui ont opté pour 4 jours ½ d'école, sur l'année scolaire 2022/2023 :

- Ciadoux
- Clarac
- Estancarbon
- Larroque
- Le Cuing
- Lodes
- Pointis Inard
- Ponlat Taillebourg
- Saint André
- Saint Ignan
- Saux et Pomarède

La Trésorerie de St Gaudens a précisé que les délibérations visées plus haut n'apportaient pas d'information concernant la mise en œuvre de ce fonds entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres concernées. Pour être reversé, le fonds doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités sous forme de délibération et convention.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 19 octobre précitée, la Communauté de Communes a délibéré sur la perception de ce fonds suite au transfert de compétences. La commune de LE CUING étant concernée, il lui appartient de prendre également une délibération entérinant le reversement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter les modalités suivantes, au travers de la convention portant sur le reversement par la commune à la communauté de communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dont le projet type est joint en annexe :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter les modalités suivantes, au travers de la convention portant sur le reversement par la commune à la communauté de communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dont le projet type est joint en annexe :

- La commune est chargée d'effectuer la demande de dotation de fonds allouée par l'Etat pour l'organisation des activités périscolaires suivant la procédure instituée.
- Les dotations « Fonds de soutien » peuvent être allouées aux communes par le biais de deux acomptes annuels.
- La commune s'engage à informer l'EPCI du suivi de ces versements et à lui reverser les sommes perçues au fur et à mesure de leur encaissement (mandat à la Communauté de Communes).

Cette convention entre en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 et les années scolaires suivantes, sous réserve que la commune maintienne l'option à 4 jours ½ d'école.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, perçu par la commune, vers la Communauté de Communes Cœur Côteaux Comminges, suite au transfert de compétences
- **DE VALIDER** la convention type portant sur le reversement par la commune à la Communauté de communes de ce fonds,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document administratif et financier relatif à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la dépense de fonctionnement est prévue au Budget

PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

## 10. Points divers

### 10.1 Colis des aînés

Cette année encore le Conseil Municipal offrira un panier gourmand aux aînés.

Ce panier sera composé :

- D'une bouteille de vin blanc du caviste Mac Grappe (Saint-Gaudens)
- De la gelée de pommes du Moulin de la Renardière (Cauhapé, Le Cuing)
- Du miel du Coin des Abeilles (Blasious, Le Cuing)
- Des pâtisseries au chocolat de la confiserie Opraline (Saint-Gaudens)
- D'une boite de pâté de canard de chez Daniel (Saint-Gaudens)

### 10.2 Offre commerciale AXA

La société Axa représentée par Mme Barbara Guerin propose une réunion publique aux habitants de la commune, afin de leurs proposer des offres commerciales, ceci n'engage en rien la commune sauf le prêt d'une salle.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire, Le Secrétaire,